



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I : INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

- L'inscription ou la réinscription de tout gymnaste au club implique d'avoir réglé l'intégralité de l'adhésion de la saison précédente.
- Le dossier d'inscription en ligne doit être dûment complété avant le premier cours de reprise.
- Les adhérents doivent respecter les jours et horaires précisés lors de leur inscription.

Article II : COTISATION ET RÈGLEMENT

- Le montant de la cotisation annuelle, variable selon les niveaux et les sections, est validé chaque année en Assemblée Générale par le Comité de direction de l'association.
- Le montant de la licence FFGym et de l'assurance afférente est révisé chaque saison et n'est pas déterminé par le club.
- La cotisation est annuelle, due dans son intégralité à l'inscription, et non remboursable, même en cas d'arrêt en cours de saison, quelle qu'en soit la raison. Un paiement échelonné peut être accepté sur demande de l'adhérent.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué, et le solde de l'adhésion annuelle restera dû, en cas :
 - de jours fériés,
 - de vacances scolaires,
 - d'absence de l'entraîneur,
 - d'annulation ponctuelle d'un cours,
 - de fermeture des installations par décision municipale, gouvernementale, ou pour travaux.

Article III : ASSURANCE

- Chaque adhérent doit posséder une assurance en responsabilité civile et individuelle couvrant les activités sportives et extrascolaires.
- Les parents ou représentants légaux de gymnastes mineurs doivent impérativement remplir l'autorisation parentale de déplacement (disponible sur GestGym). Sans cette autorisation, le club ne pourra pas emmener l'enfant en compétition ou en stage à l'extérieur.

Article IV : RESPONSABILITÉ

- Les adhérents sont sous la responsabilité du club uniquement pendant la durée des entraînements.
- Les gymnastes mineurs doivent être déposés sur le lieu de l'activité après s'être assurés de la présence de l'entraîneur.
- À la fin du cours, la présence d'un parent ou d'un représentant légal est obligatoire pour reprendre l'enfant mineur. Le club est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence à la sortie du cours, si l'enfant repart seul ou pour le trajet de retour.
- En dehors des heures et lieux d'entraînement, ou en l'absence de l'entraîneur, le club ne peut être tenu responsable d'un accident ou incident survenu à un gymnaste ou causé par celui-ci.
- Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, téléphones, ordinateurs, vêtements de marque, trottinettes, vélos, etc.) dans les salles d'entraînement ou les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, dans les locaux ou sur le parking.

Article V : TENUE VESTIMENTAIRE

- Chaque adhérent doit porter une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique : vêtements de sport, sans bijoux ni montre, avec les cheveux longs attachés.
- Les gymnastes compétiteurs doivent porter la tenue du club pour les compétitions par équipe, et une tenue homologuée (club ou personnelle) pour les compétitions individuelles.
- Les tenues et accessoires de gymnastique (maniques, gourde, pointes, etc.) sont sous la responsabilité de l'adhérent. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, que ce soit au gymnase, en compétition ou en stage.

Article VI : COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

- Chaque adhérent est tenu de participer aux manifestations du club : fêtes, gala, démonstrations, etc.
- Tout gymnaste inscrit à une compétition doit respecter son engagement. En cas d'absence non justifiée, le club pourra facturer au gymnaste (ou à son représentant légal) l'intégralité des pénalités encourues.
- Le gymnaste engagé en compétition est tenu de rester jusqu'à l'annonce du palmarès, sous peine de disqualification individuelle ou pour son équipe.
- En compétition, un gymnaste mineur est sous la responsabilité de l'entraîneur uniquement pendant son passage, si son représentant légal est présent sur place. En dehors de ce temps, la responsabilité revient aux parents.
- En déplacement extérieur, si un gymnaste ne respecte pas ce règlement ou ne suit pas les directives de l'entraîneur ou des encadrants, ou adopte un comportement inapproprié ou dangereux, les parents devront venir le récupérer immédiatement. Ils prendront en charge les frais de retour ainsi que tout coût lié à cette exclusion.

Article VII : ATTITUDE ET COMPORTEMENT

- Chaque adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de vie en collectivité.
- Le respect du matériel, des entraîneurs, des gymnastes, des juges, des encadrants et des bénévoles est exigé en toute circonstance (entraînement, compétition, stage).
- Aucune forme de violence verbale, physique, de harcèlement ou de jeu dangereux ne sera tolérée.
- La consommation d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite lorsque l'adhérent est sous la responsabilité du club, dans le gymnase ou lors de déplacements.
- L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement. Tout manquement pourra entraîner une exclusion immédiate et sans possibilité de recours.